

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-1-3-4

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction d'Appuis Juridiques et Documentaires

RD103 - ASPACH-MICHELBAACH - VIEUX-THANN
CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS AU PARC D'ACTIVITÉS DU
PAYS DE THANN ET D'UNE LIAISON CYCLABLE AVEC LA COMMUNE DE
VIEUX-THANN
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes de THANN CERNAY, dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire d'accès au Parc d'Activités du Pays de Thann (PAPT) à APSACH-LE-HAUT, ainsi qu'une liaison cyclable avec la commune de VIEUX-THANN sur la RD103, hors agglomération.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a le projet d'améliorer la desserte du Parc d'Activités du Pays de THANN (PAPT).

Dès lors, elle envisage la création d'un second accès sur la RD 103 qui relie VIEUX-THANN à ASPACH-MICHELBAACH et d'une liaison cyclable le long de la RD 103 jusqu'à l'entrée de la commune de VIEUX-THANN.

Ce carrefour giratoire était initialement inclus dans le programme de l'opération AP111 « RD 33 – Liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN ». La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite que cet accès soit opérationnel dès 2017. Le carrefour sera donc réalisé par anticipation et par conséquent exclu du programme de l'opération précitée.

La Communauté de Communes et le Département, gestionnaire du domaine public routier intéressé, doivent donc mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage pour la création de ces aménagements.

La Communauté de Communes assurera le rôle de maître d'ouvrage désigné.

Le projet de convention joint au présent rapport a pour objet de déterminer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux et de préciser la gestion ultérieure de l'aménagement créé.

Les dépenses relatives à cet aménagement, évaluées à 500 000 € HT, seront intégralement prises en charge par la Communauté de Communes de Thann Cernay.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay envisage de déléguer l'ensemble de cette mission à CITIVIA dans le cadre de la convention publique d'aménagement du PAPT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes de THANN CERNAY maître d'ouvrage pour la création, sur la RD 103, d'un carrefour giratoire d'accès au Parc d'Activités du Pays de Thann et d'une liaison cyclable avec la commune de VIEUX-THANN ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN